

CP 140.03

Transport routier et logistique

Chèques-repas ou écochèques

Chèques-repas ou écochèques pour le personnel non roulant et le personnel de garage

Règles sectorielles :

- Votre entreprise proposait-elle déjà des chèques-repas au 1er janvier 2016 ? Dans ce cas, la valeur a été augmentée de 1 €.
- Receviez-vous uniquement des écochèques avant le 1er janvier 2016 ? Dans ce cas, les écochèques ont été remplacés par des chèques-repas d'une valeur de 3,22 €. Vous payez 1,09 €, le reste est pris en charge par votre employeur.
- Votre entreprise de transport ne proposait-elle ni chèques-repas ni écochèques avant 2016 ? Dans ce cas, vous recevez des écochèques d'une valeur de 200 € par an, payés en décembre.

Attention !

Depuis 2022, les entreprises de transport peuvent convertir les écochèques en chèques-repas via une CCT d'entreprise.

#cgslbtransportetlogistique #énergiepositive



Votre liberté, votre voix

